

## DONNEES PERSONNELLES

### Transferts vers la Corée du Sud - Décision d'adéquation

Dans un [communiqué de presse](#) en date du 17 décembre 2021, la Commission européenne a annoncé avoir adopté, une [décision d'adéquation](#) relative au transfert de données à caractère personnel de l'Union européenne vers la République de Corée.

Pour rappel, le comité européen de la protection de des données (CEPD) avait déjà rendu un [avis](#) positif le 27 septembre 2021 concernant ce projet de décision d'adéquation.

La loi sur la protection des informations personnelles Coréenne dite « PIPA » et les pouvoirs qu'elle donne à la commission de protection des informations personnelles coréenne remplissent donc le principe d'équivalence au RGPD après une évaluation faite par la Commission européenne. Les transferts sont dès lors autorisés.

La Commission européenne a également publié une liste de [questions/réponses](#) sur l'adoption de la décision, rappelant par exemple ce qu'est une décision d'adéquation ou encore la date son entrée en application.

Cette décision d'adéquation rejoint celles déjà adoptées auparavant par la Commission européenne entre l'Union européenne et :

- [Andorre](#),
- [L'Argentine](#),
- [Le Canada](#),
- [Les Îles Féroé](#),
- [Guernesey](#),
- [Israël](#),
- [L'Île de Man](#),
- [Le Japon](#),
- [Jersey](#),
- [La Nouvelle-Zélande](#),
- [La Suisse](#),
- [Le Royaume-Uni](#),
- [L'Uruguay](#).

D'autres décisions d'adéquations devraient être adoptées cette année ou sont encore en pleine négociation, notamment avec les Etats-Unis.

## CNIL – Nouvelle version du guide « RGPD du développeur »

Le [guide « RGPD du développeur »](#), sous licence libre, de la CNIL a pour objectif d'accompagner les acteurs du développement web ou applicatif dans leur mise en conformité.

La [CNIL](#) a publié, le 13 décembre 2021, une nouvelle version de ce guide comportant 19 fiches thématiques ainsi que des extraits de code pour illustrer de manière pratique certaines exigences du RGPD.

Il est possible de contribuer à son enrichissement/évolution [ici](#).

## MARCHES PUBLICS

### Pérennisation du dispositif « achats innovants »

[Le décret n° 2021-1634 du 13 décembre 2021](#) relatif aux [achats innovants](#) et portant diverses autres dispositions en matière de commande publique a été publié au Journal officiel de la République Française du 15 décembre 2021.

Le texte pérennise, au nouvel article R. 2122-9-1 du code de la commande publique, le dispositif mis en place à titre expérimental par le [décret du 24 décembre 2018](#), permettant aux acheteurs de passer, sans publicité ni mise en concurrence préalables, des marchés de travaux, fournitures ou services innovants de moins de 100 000 euros HT. Cette dispense de procédure est en outre étendue aux lots dont le montant est inférieur à 80 000 euros HT pour des fournitures ou des services innovants ou à 100 000 euros HT pour des travaux innovants, à condition que la valeur de l'ensemble des lots concernés n'excède pas 20 % du montant total du marché.

### OECP - Consultation sur les délais de paiement publics dits « cachés »

L'[Observatoire économique de la commande publique](#) (OECP) souhaite collecter des éléments factuels afin de réaliser une étude des pratiques constatées en matière de « délais de paiement cachés » pour les achats publics et de faire des recommandations pratiques pour en limiter l'utilisation ou les conséquences. Cette consultation va permettre d'alimenter les prises de positions de l'OECP.

Ces éléments peuvent être : des clauses de délais de paiement, des factures refusées sans motif apparemment légitime, etc.

Il est possible d'adresser vos éléments à [oeqp.daj@finances.gouv.fr](mailto:oeqp.daj@finances.gouv.fr) jusqu'au 31 janvier 2022 (en précisant le caractère confidentiel ou non de votre envoi).

## PROPRIETE INTELLECTUELLE

### **INPI – Conférence sur les défis de la propriété industrielle dans le cadre de la relance**

Dans le contexte de la présidence française du Conseil de l'Union européenne et selon l'INPI : « la propriété industrielle représente un levier majeur dans l'émergence de champions économiques de niveau mondial, garants de l'indépendance économique et technologique de l'Europe et de ses États membres. La propriété industrielle est l'un des maillons principaux de toute stratégie d'innovation. »

Le 3 février 2022, l'INPI, en partenariat avec l'ASPI, le CEIPI, la CNCPI, l'EU IPO et l'OEB, organise dans le cadre de la présidence française du Conseil de l'Union européenne, une conférence en ligne sur les défis de la propriété industrielle dans le cadre de la relance.

Cette conférence s'articulera autour de quatre thèmes :

- Brevet unitaire et juridiction unifiée des brevets ;
- Souveraineté et PME ;
- Lutte contre la contrefaçon ;
- Indications géographiques non agricoles.

## NUMEUM

### **Europe - Priorités de Numeum pour la Présidence française du Conseil de l'Union européenne**

Dans le cadre de la présidence française du Conseil de l'Union européenne entre janvier et juin 2022, Numeum a rappelé les priorités du secteur dans un document à télécharger présent sur la [page dédiée](#) de son site internet.

Parmi les priorités de la Présidence française touchant au numérique, trois axes majeurs se dégagent :

- Réguler plus efficacement : faire avancer les travaux sur les textes législatifs en cours d'examen.
- Accélérer le déploiement des technologies : améliorer les conditions de développement de l'intelligence artificielle, du cloud, de l'économie de la donnée, etc.

DECEMBRE 2021

- Renforcer l'écosystème : améliorer les conditions de la croissance des entreprises du secteur numérique en France et en Europe.

## Chiffres du secteur du numérique - Bilan 2021 et perspectives 2022

Vous trouverez, [ici](#), le lien vers les résultats des chiffres d'analyses du secteur que Numeum publie de façon semestrielle ainsi qu'une infographie présentant l'essentiel de ces éléments.

Alors qu'en juillet, la croissance du secteur du numérique pour l'année en cours était prévue à + 4,8%, les estimations sont nettement revues à la hausse : ce sont désormais + 6,3% de croissance attendue en 2021, et + 7,1% pour 2022. Pour la 11<sup>e</sup> année consécutive, le secteur du numérique est encore créateur d'emplois.

Numeum organise un webinar de présentation des résultats de la conférence semestrielle des chiffres du marché (bilan 2021 et perspectives 2022) le 11 janvier 2022 de 16h30 à 18h.

Pour vous inscrire à ce webinar spécial adhérent c'est par : [ici](#) !

### Pour toute question, vous pouvez contacter :

Émilie Dumérain, Déléguée juridique, [edumerain@numeum.fr](mailto:edumerain@numeum.fr)

Maxime Darde, Juriste - Chargé de mission, [mdarde@numeum.fr](mailto:mdarde@numeum.fr)